

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE DE LA CARPE SUR L'ETANG DU ROUILLARD

I- Préambule

Les espaces et les équipements qui constituent le domaine public régional sont placés sous la sauvegarde des usagers qui demeurent responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Le public est tenu de se conformer aux recommandations des responsables de l'île de loisirs et de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portée générale qui s'appliquent aux normes de la vie en société.

II- Zone de pêche

Le plan d'eau du Rouillard (est et ouest) est un étang clos, propriété de la Région Ile-de-France, géré par le Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Val de Seine.

Nul n'est autorisé à pêcher sans l'acquiescement, auprès du Syndicat, d'un droit de pêche, strictement personnel, dont le justificatif pourra être réclamé, à tout moment, par la Direction du site ou les gardes assermentés.

La pêche de la carpe n'est autorisée que sur les emplacements prévus à cet effet sur l'Île et sur les berges de l'étang du Rouillard est et ouest.

III- Accès et horaires

A leur arrivée à l'île de loisirs, les pêcheurs stationnent leurs véhicules sur les parkings à l'entrée et se présentent à l'accueil. Les véhicules sont autorisés à accéder aux postes de pêche pour charger et décharger le matériel. Durant la partie de pêche les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parkings de l'île de loisirs.

Les heures d'arrivée et de départ sont :

- Session journée : de 9h00 à 19h00 ;
- Par 24 heures : Arrivée entre 11h00 et 12h00 et 14h00 et 17h00 le premier jour - Départ le dernier jour à 11h00.

IV- Réservation

Pour les pêcheurs n'ayant pas la carte annuelle un acompte de 50% devra être versé au plus tard 48 heures avant la session de pêche. Passé ce délai la réservation ne sera pas prise en compte.

Pour les pêcheurs disposant de la carte annuelle, la réservation du poste doit se faire au plus tard la veille.

V- Fermeture

Les étangs seront fermés à la pêche onze jours précédents les deux enduros annuels.

Pendant la saison estivale (mai, juin, juillet, août), les postes 3 – 5 – 9 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 seront fermés aux pêcheurs n'ayant pas la carte annuelle.

VI- Comportement général des pratiquants

Les pêcheurs doivent observer un respect scrupuleux de la nature et de l'environnement. Il est strictement interdit :

- de faire du feu à même le sol,
- de se baigner et/ou pratiquer d'autres activités nautiques,
- de couper des branches ou des arbres,
- de consommer des substances illicites,
- de consommer des boissons alcoolisées avec excès,
- de recevoir plus d'un visiteur par pêcheur.

A la fin de la session de pêche, les emplacements doivent être restitués propres. Les débris doivent être mis dans un sac fermé et déposé aux emplacements prévus à cet effet. Tout pêcheur ayant un comportement qui pourrait entraîner une gêne pour son entourage (éclairage abusif, bruits divers, cris, chants, etc.) sera exclu. Un silence total doit être observé de 22h00 à 7h00 du matin.

VII- Pratique générale - Matériel - Amorçage - Manipulation du poisson

- Sur un poste, la pêche se pratique avec un maximum de 4 lignes pour un pêcheur et 6 lignes au plus pour deux pêcheurs. Au cours de l'action de pêche (amorçage, lancer, combat, épuisage), l'entrée dans l'eau est autorisée jusqu'aux genoux. La présence du pêcheur est obligatoire sur l'emplacement. Les lignes doivent être levées en cas d'abandon de poste même momentané. Les zones d'actions pourront être balisées à l'aide de 2 marqueurs, lumineux ou non. Ces repères seront retirés en fin de session.

Il est obligatoire de pêcher face à votre poste et non de travers.

- Votre matériel :

- Un tapis de réception,
- Une grande épuisette à maille fine,
- Un seul hameçon sans ardillon par ligne (ardillons totalement écrasés tolérés),
- Le montage doit permettre de libérer le plomb en cas de casse,
- Bouillettes, pellets, graines cuites, noix tigrées,
- Un bateau amorceur et/ou bait rocket.

- Les interdits :

- Les hameçons fast-grip,
- Les têtes et corps de ligne en tresse,
- Canon à bouillettes,
- Pratiquer la pêche du carnassier sur et à proximité de votre poste,
- Les embarcations personnelles,
- Amorcer le poste avant le séjour de pêche.

- L'amorçage doit être limité sur le secteur de pêche et doit être utilisé en quantité raisonnable. Graines crues, cacahuètes, pois chiches, esches et amorces animales sont interdites.

- Toute technique de pêche, autre que la pêche sportive " No Kill ", est interdite. Toutes les espèces de poissons, à l'exception des poissons chats, seront remises à l'eau. Les sacs de conservation sont autorisés et ne doivent en aucun cas conserver plus d'un poisson. Le poisson sera traité avec le plus grand respect et soigné avant d'être relâché. L'immersion devra se faire dans une zone sécurisée (profondeur, oxygénation). Il est strictement interdit de mettre un Amour Blanc dans un sac de conservation.

Le flagrant délit de vol de poisson, réprimé par l'article 311-1 du code pénal, fera l'objet, le cas échéant, d'un dépôt de plainte immédiat et des poursuites seront engagées.

L'île de loisirs pourra à tout moment demander aux pêcheurs de lever les lignes afin de procéder à la vérification du matériel.

En cas de manquement au règlement intérieur, l'île de loisirs se réserve le droit d'interrompre le séjour sans remboursement du droit de pêche.

Le pôle accueil et le gardien du site sont chargés de la bonne exécution du présent règlement.

Date : _____

Signature :